

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 22/04/2024 par laquelle Madame MAHIEUX demande que les emplacements de stationnement situés face au 37 rue léo Lagrange (déménagement) et au 73 Avenue du Pont Rouge (emménagement) soient réservés pour permettre le stationnement du camion de déménagement le lundi 29 avril 2024 de 07h à 20h,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Les emplacements de stationnement situés face au 37 rue léo Lagrange (déménagement) et au 73 Avenue du Pont Rouge (emménagement) sont réservés pour permettre le stationnement du camion de déménagement dans le lundi 29 avril 2024 de 07h à 20h

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 22 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN



Avesnes-sur-Helpe

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION